

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 9 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le neuvième jour de février deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur François Delisle, directeur général

09-0226-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

09-0226-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

09-0226-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

09-0226-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Pour faire suite à une intervention d'un citoyen au sujet de l'affaissement de sols sur certaines parties de la route Saint-Eusèbe, le directeur général, monsieur François Delisle, mentionne que cette route est toujours sous la surveillance de la Ville et du ministère de la Sécurité publique (sécurité civile). S'il y a lieu, des discussions sont également tenues avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au sujet d'interventions dans la zone affectée.

Finalement, en réponse à une question posée lors d'une séance antérieure au sujet du plan de réduction des gaz à effet de serre, monsieur Delisle énumère les différentes actions posées par la Ville.

Il allègue que des actions restent à déployer au niveau de l'achat de véhicules électriques, particulièrement quant aux équipements lourds.

Il termine en mentionnant que la Ville de Saint-Félicien a adhéré au plan climat de la MRC du Domaine-du-Roy.

09-0226-05

OBJET : NOMINATION / PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M^e Kim Bergeron soit révoquée à titre de représentante du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la Ville de Saint-Félicien, abrogeant ainsi la nomination consignée dans la résolution 22-0124-04.

QUE M^e Guillaume Arcand et M^e India Simard soient désignés comme représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la Ville de Saint-Félicien.

09-0226-06

OBJET : RECTIFICATION D'EMBAUCHE / MONSIEUR JIMMY GAUMOND / POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DU SITE TOBO-SKI

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien du site Tobo-Ski est devenu vacant;

ATTENDU QUE ledit poste a été affiché à l'intérieur de l'organisation conformément à la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'en date du 14 novembre 2025, une correspondance a été transmise à monsieur Jimmy Gaumond l'informant de sa nomination au poste de préposé à l'entretien du site Tobo-Ski et lui attribuant l'échelon salarial en vigueur en date de la nomination;

ATTENDU QU'après analyse, incluant l'équité interne, il a été jugé opportun de considérer l'expérience de monsieur Gaumond dans la détermination de ses conditions salariales;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'embauche de monsieur Jimmy Gaumond soit rectifiée de manière à lui octroyer l'échelon 4 de la grille salariale dudit poste, et ce, rétroactivement à sa date de nomination, soit le 17 novembre 2025.

09-0226-07

OBJET : PROCLAMATION / JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE / 16 AU 20 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE depuis 1996, les décideurs et les élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin, 2024);

...

ATTENDU QU'en 2022-2023, 10,5 % des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles;

ATTENDU QU'un sondage Léger (RQRE, 2025) révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3 %), un DEP (+30,1 %), un DEC (+48,5 %), qu'un baccalauréat (+91,7 %);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et les impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 22^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19^e édition au Saguenay-Lac-Saint-Jean) sous le thème « *La persévérance, ça mène loin* » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

09-0226-07 (suite)

OBJET : PROCLAMATION / JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE / 16 AU
20 FÉVRIER 2026

...

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉCLARER les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, soit la Ville de Saint-Félicien.

D'APPUYER le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.

D'ENCOURAGER ET DE GÉNÉRER des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

09-0226-08

OBJET : PROGRAMME DE PARTICIPATION CITOYENNE

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'appel de propositions dans le cadre du Programme de participation citoyenne.

09-0226-09

OBJET : ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET RESTRICTION AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

ATTENDU QU'à titre de gouvernement de proximité, les villes et les municipalités du Québec sont notamment responsables du développement économique, social et communautaire de leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien dépend, tout comme l'ensemble des régions du Québec, de l'apport des nouveaux arrivants pour assurer sa vitalité économique, sociale et démographique;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes immigrantes sont aujourd'hui établies à Saint-Félicien, qu'elles y travaillent, paient des impôts, fondent des familles, s'impliquent activement dans la communauté et contribuent pleinement à la vie collective;

09-0226-09 (suite)

OBJET : ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET
RESTRICTION AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS
TEMPORAIRES

...

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (ci-après appelé « PEQ ») constituait un programme d'immigration de choix qui a fait la réputation du Québec à l'international depuis plus d'une décennie;

ATTENDU QUE le volet du PEQ destiné aux diplômés permettait l'intégration au Québec de talents francophones d'exception formés dans nos institutions scolaires et prêts à intégrer rapidement le marché du travail;

ATTENDU QUE le volet du PEQ destiné aux travailleurs permettait de pérenniser l'apport considérable de ces travailleurs francophones possédant déjà une expérience de travail qualifiée au Québec;

ATTENDU QUE ces résidents temporaires sont arrivés au Québec alors que les programmes d'accès au PEQ étaient clairs, qu'ils ont respecté toutes les règles du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et qu'ils ont agi de bonne foi en mettant tout en œuvre pour s'enraciner dans leurs nouvelles communautés;

ATTENDU QUE la suppression du PEQ sans préavis a des impacts majeurs sur leur vie et est source de profonde détresse pour des milliers de personnes qui étudient et travaillent au Québec;

ATTENDU QUE le nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés n'offre aucune prévisibilité et que la très grande majorité de ceux autrement admissibles au PEQ n'y seront jamais invités;

ATTENDU QU'en raison de la modification des règles, le seuil de sélection est réduit à 10 %, ayant pour effet de créer une insécurité profonde et injustifiée pour des personnes déjà intégrées et engagées dans un parcours conforme aux règles en vigueur au moment de leur établissement;

ATTENDU QUE le refus obstiné du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, d'accorder une clause grand-père constitue une rupture de confiance envers ces personnes et leurs familles;

ATTENDU QUE ces décisions ont été prises sans considération des réalités locales et régionales et démontrent, une fois de plus, le manque de considération du gouvernement du Québec à l'égard de la capacité des villes et des régions d'être autonomes, responsables et aptes à répondre à leurs propres besoins;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des préfets du Lac-Saint-Jean se sont déjà positionnées en faveur de l'instauration d'une clause grand-père, démontrant l'existence d'un consensus municipal et régional clair;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

09-0226-09 (suite)

OBJET : ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET
RESTRICTION AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS
TEMPORAIRES

...

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien :

- Dénonce fermement l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et la réduction du seuil de sélection à 10 %, laquelle fragilise inutilement des personnes pleinement intégrées à notre communauté;
- Réaffirme que les nouveaux arrivants constituent une richesse essentielle, indispensable au développement économique, social et humain de son territoire;
- Exige l'instauration immédiate d'une clause grand-père, afin de protéger les personnes déjà présentes au Québec qui ont respecté les règles en vigueur au moment de leur établissement et qui contribuent activement à la société québécoise;
- Prenne acte et appui officiellement les positions déjà adoptées par les différentes unions municipales, dont l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des préfets du Lac-Saint-Jean qui sont en faveur d'une telle clause;
- Dénonce le caractère centralisé des orientations gouvernementales actuelles, lesquelles portent atteinte à l'autonomie des villes et des régions et ignorent les réalités vécues localement;
- Exhorte la députée de Roberval, madame Nancy Guillemette, à intervenir directement et sans délai auprès du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, afin de porter la voix des régions et d'exiger des correctifs immédiats et à son défaut, l'adoption d'une clause de droits acquis;
- Transmette la présente résolution au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, à la députée de Roberval, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC Domaine-du-Roy, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des préfets.

09-0226-10

OBJET : ADOPTION / PLAN D'ACTION TRIENNAL À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le plan d'action triennal 2026, 2027 et 2028 à l'égard des personnes handicapées.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur Louis Hébert soit désigné comme représentant de la Ville au sein du comité consultatif pour personnes handicapées.

09-0226-11

OBJET : DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÈNES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE le projet, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contenus au règlement 18-951;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 19-0126-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le conseil a autorisé la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2026, aucun commentaire n'a été émis;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) un deuxième projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd, le tout, selon les éléments suivants :

- Aucun ajout de logement ne pourra être fait;
- En cas d'agrandissement, le projet devra respecter les marges du tableau des marges à l'annexe 1 du règlement de zonage 18-943.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

09-0226-12

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / CONSTRUCTION DE NEUF IMMEUBLES À SIX LOGEMENTS / QUARTIER DES PIONNIÈRES

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la construction de neuf immeubles résidentiels de haute densité dans les rues Marie-Louise-Dallaire et Alice-Thivierge.

09-0226-13

OBJET : ACCEPTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE / DOMAINE HAMEL

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du règlement 18-948 sur les plans d'aménagement d'ensemble, le conseil de la Ville doit approuver les plans d'aménagement d'ensemble définitif;

ATTENDU le projet de développement résidentiel prévu sur le lot 4 087 443 au cadastre du Québec (boulevard du Sacré-Cœur Sud);

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'aménagement d'ensemble préparé en minute sous le numéro 5110 par monsieur Patrice Drolet, arpenteur-géomètre, soumis au conseil au cours de la présente séance.

09-0226-14

OBJET : AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER DANS LES RUES DE LA VILLE / FONDATIONS RÉGIONALES LIÉES AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / 11 JUIN 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER les fondations régionales liées au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean à utiliser les rues de la Ville de Saint-Félicien le 11 juin 2026 afin de récolter des dons, aux intersections suivantes :

- Boulevard du Sacré-Cœur et rue Notre-Dame;
- Boulevard Hamel et rue des Bouleaux;
- Boulevard Hamel et rue Notre-Dame;
- Boulevard Saint-Félicien et boulevard du Sacré-Cœur.

09-0226-14 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER DANS LES RUES DE LA VILLE /
FONDATEURS RÉGIONALES LIÉES AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN /
11 JUIN 2026

...

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'accorder le prêt d'équipements, le
tout nécessaire à la tenue de l'évènement.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que l'autorisation
accordée pour l'intersection des boulevards Saint-Félicien et du
Sacré-Cœur est conditionnelle à l'approbation du ministère des
Transports du Québec.

09-0226-15

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 9 DÉCEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance
du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 décembre 2025.

09-0226-16

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT / RÈGLEMENT 25-167 /
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
1 735 000 \$

ATTENDU le dépôt, aux termes de l'article 557 de la Loi sur
les élections et les référendums dans les municipalités, du
certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le
règlement 25-167 décrétant des dépenses en immobilisations et
un emprunt de 1 735 000 \$, indiquant que le règlement est réputé
avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt dudit certificat.

09-0226-17

OBJET : DÉPÔT / AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC / CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

ATTENDU les travaux d'audit de la Commission municipale
du Québec concernant les codes d'éthique et de déontologie;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de l'audit de conformité de la
Commission municipale du Québec concernant les codes
d'éthique et de déontologie.

09-0226-18

OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC LA MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES / PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE
RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales relativement au projet d'agrandissement et de rénovation du garage municipal.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 16-0625-17 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

09-0226-19

OBJET : LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 4121 / POSTE DE
TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / AUTORISATION DE
SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Patrick Girard, directeur des ressources humaines soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4121 concernant le poste de technicienne en aménagement du territoire, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

09-0226-20

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC ANIM SUR LE LAC / FESTIVAL DE CINÉMA
D'ANIMATION AU LAC-SAINT-JEAN / AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur Alexandre Leclerc-Paradis demande le vote concernant l'autorisation de signer de ladite entente;

Vote contre : monsieur Alexandre Leclerc-Paradis

Vote pour : madame Paméla Gagnon
monsieur Martin Pagé
monsieur Louis Hébert
madame Lyne Tremblay
madame Josée Lemay

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Anim sur le Lac concernant le Festival de cinéma d'animation au Lac-Saint-Jean, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

09-0226-21

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 15 janvier au 4 février 2026 totalisant 38 550 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

09-0226-22

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	337 183,35 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	55 787,51 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	24 118,50 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	53 451,54 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	39 110,83\$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	5 250,82 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	2 818,61 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	4 911,89 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	17 718,49 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	9 675,98 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	68 227,39 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	N.A.
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	46 586,19 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	15 662,30 \$
Total	680 503,40 \$

09-0226-23

OBJET : ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES / PÉRIODE DU 17 DÉCEMBRE 2025 AU 16 JANVIER 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telle que déposée par le comité des finances, la liste des comptes pour la période du 17 décembre 2025 au 16 janvier 2026 totalisant 2 286 071,53 \$.

09-0226-24

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-168 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-168 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil.

Monsieur le conseiller Alexandre Leclerc-Paradis divulgue qu'il est en conflit d'intérêts pour le sujet d'adoption du premier projet du règlement 26-169. En conséquence, il déclare qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

09-0226-25

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-169 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « AGROTOURISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-169, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « Agrotourisme » dans certaines zones agricoles dynamiques.

09-0226-26

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-170 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE DE REMPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE BASSE DENSITÉ PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE LÉVESQUE (CÔTÉ PARC INDUSTRIEL)

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-170, aux fins de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation résidentielle de basse densité par une aire d'affectation résidentielle de haute densité dans le secteur de la rue Lévesque (côté parc industriel).

09-0226-27

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-171 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA ZONE 214-RBD (PAE) PAR LA ZONE 214-RHD

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-171, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la zone 214-Rbd (pae) par la zone 214-Rhd.

09-0226-28

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-172 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE DE REMPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION PUBLIQUE À CARACTÈRE RÉCRÉATIVE LOCALISÉE À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE LÉVESQUE (DU CÔTÉ DE L'ARÉNA), PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-172, aux fins de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation publique à caractère récréative localisée à l'extrémité de la rue Lévesque (du côté de l'aréna), par une aire d'affectation résidentielle de haute densité.

09-0226-29

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-173 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 199-1-RHD À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 199-PR (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-173, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 199-1-Rhd à même une partie de la zone 199-Pr (secteur rue Lévesque).

09-0226-30

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-176 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-164 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-176 modifiant le règlement 25-164 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Saint-Félicien pour l'année 2026.

09-0226-31

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-168 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Lyne Tremblay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-168 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil.

09-0226-32

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-169 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « AGROTOUTISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Martin Pagé qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-169 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « Agrotourisme » dans certaines zones agricoles dynamiques.

09-0226-33

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-170 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE DE REMPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE BASSE DENSITÉ PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE LÉVESQUE (CÔTÉ PARC INDUSTRIEL)

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-170 modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation résidentielle de basse densité par une aire d'affectation résidentielle de haute densité dans le secteur de la rue Lévesque (côté parc industriel).

09-0226-34

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-171 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA ZONE 214-RBD (PAE) PAR LA ZONE 214-RHD

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Paméla Gagnon qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-171 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la zone 214-Rbd (pae) par la zone 214-Rhd.

09-0226-35

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-172 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE DE REMPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION PUBLIQUE À CARACTÈRE RÉCRÉATIVE LOCALISÉE À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE LÉVESQUE (DU CÔTÉ DE L'ARÉNA), PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Martin Pagé qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-172 modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation publique à caractère récréative localisée à l'extrémité de la rue Lévesque (du côté de l'aréna), par une aire d'affectation résidentielle de haute densité.

09-0226-36

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-173 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 199-1-RHD À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 199-PR (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Louis Hébert qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-173 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 199-1-Rhd à même une partie de la zone 199-Pr (secteur rue Lévesque).

09-0226-37

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-176 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-164 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN POUR L'ANNÉE 2026

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-176 modifiant le règlement 25-164 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Saint-Félicien pour l'année 2026.

09-0226-38

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

09-0226-39

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 32 à 20 h 47.

a) Monsieur Daniel Mary s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Relativement au plan d'action de réduction des gaz à effet de serre :
 - Suivant les actions prises, est-ce que la Ville a évalué la réduction de ses gaz à effet de serre?
 - Dans le rapport d'ingénierie mandaté pour réaliser le bilan carbone et le plan d'action, 53 % des gaz à effet de serre étaient attribuables aux véhicules et 33 % étaient attribuables au traitement des eaux. Or, il constate qu'aucune action n'a été prise à l'égard de ces deux axes. Est-ce que la Ville entend entreprendre des mesures par rapport à ces deux éléments?

b) Une dénommée Sabri, accompagnée d'autres personnes immigrantes, s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Ils témoignent de leur situation personnelle et professionnelle face à la décision du gouvernement du Québec de mettre fin au Programme d'expérience Québec.

09-0226-39 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

c) Monsieur Marek Dallaire s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Est-ce que la Ville de Saint-Félicien entend procéder à l'ouverture de terrains abordables, notamment pour la construction de maisons mobiles? Il allègue qu'actuellement les seules maisons disponibles sur le marché sont des résidences plus âgées qui doivent être rénovées ou des résidences hors de prix, ce qui rend l'accessibilité à la propriété pour les jeunes plus difficile.

09-0226-40

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 47.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 11 février 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce _____ procès-verbal, ce _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE DEUXIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière